

Conseil Municipal du 01^{er} décembre

Étaient présents : Myriam BELLOC, Félix BLAZQUEZ, Stéphane BORDIER, Hasna BOUASSEM, Philippe DELIGNE, Aude DELPEYROU, Stéphane DENOYELLE, Agathe LANSAC, Bertrand LIMOUSIN Yvon MARTIN, Franck PAPADOPOULOS, Estelle SAINT-MARC, Christian SIMON

Étaient excusés : Sandra BOUSQUET, Ghislaine LAPRIE

Secrétaire de Séance : Agathe LANSAC

Avant de commencer la séance, le Maire propose que Monsieur Eric FILLAT en sa qualité de technicien en mission d'assistance à la gestion de l'eau et de l'assainissement du Département) présente l'accompagnement de ce dernier dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune.



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

NOTE D'EXPERTISE
Suivi des engagements contractuels du délégataire
du Service Public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
par la société **SO.GE.DO**

Contrat de Délégation de Service Public
du 01/01/2016 au 31/12/2027 (12 ans)

Réunion du mercredi 1^{er} décembre 2021
à 19 heures
En Mairie



Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau et de l'Assainissement
Eric FILLAT

Convention d'Assistance Technique du Département pour la GSP Assainissement de la commune

2020

Nature de l'Assistance Technique ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Nombre habitants du territoire du MO	Montant €/habitant	Montant Mission
Elaboration du ou des Rapport(s) annuel sur le Prix et la Qualité de Service	1 357	0,5	678,5 €
Visite des ouvrages des systèmes de production, de traitement et de distribution de l'eau potable			
Suivi annuel des engagements contractuels du délégataire	1 357	0,8	1 085,6
Assistance à la négociation d'événements au contrat de délégation			
Accompagnement aux opérations de renouvellement d'un contrat de délégation, y compris opérations de fin de contrat			
Total AT Gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif 2020			1 764,1 €

2021

Nature de l'Assistance Technique ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Nombre habitants du territoire du MO	Montant €/habitant	Montant Mission
Elaboration du ou des Rapport(s) annuel sur le Prix et la Qualité de Service - Commune de Landiras	1 340	0,5	670,00 €
Visite des ouvrages du (des) système(s) d'assainissement collectif, postes de traitement et stations d'épuration des eaux usées	0	0	0,00 €
Suivi annuel des engagements contractuels du délégataire	0	0	0,00 €
Assistance à la négociation d'événements au contrat de délégation	0	0	0,00 €
Accompagnement aux opérations de renouvellement d'un contrat de délégation, y compris opérations de fin de contrat	0	0	0,00 €
Total AT Gestion du Service Public d'Assainissement Collectif 2021			670,00 €

Le Décret n°2019-589 du 14 juin 2019 = **Assistance Technique** des Départements à certaines communes (et à leurs groupements), notamment en matière de Gestion de Services Publics d'Eau et d'Assainissement (mais également AT SATESE).

Convention quinquennale avec la commune : [2020 – 2024]

La commune définit tous les ans les éléments de prestations souhaitées en contrepartie d'une participation financière parmi :

- Le RPQS,
- La visite des ouvrages et suivi du programme de renouvellement des équipements
- La note d'expertise / le rapport d'expertise des engagements contractuels du délégataire



Les enjeux de la régulation du contrat de DSP de la commune

[du 01/01/2016 au 31/12/2027]

La production de documents, tout au long de la durée d'exécution du contrat, permet d'établir son suivi, tant dans sa dimension administrative, technique, financière et économique.

Le contrôle d'affermage concourt à la régulation du contrat de DSP :

- 1) Le RPQS permet de capitaliser et suivre les données annuelles du service selon des variables de performance, d'indicateurs descriptifs et de performance,
- 2) La visite des ouvrages et le suivi du programme de renouvellement des équipements qui vise la gestion du patrimoine par le délégataire tel que défini dans le contrat,
- 3) Les notes (annuelles) d'expertise alternées avec des rapports d'expertise qui contrôlent les engagements contractuels du délégataire,
- 4) Les réunions trimestrielles qui permettent d'avoir un feed-back sur l'exploitation du service (tableau de bord / vue 360° des principales tâches)

L'ensemble de ces éléments concourt à l'évaluation du niveau d'exploitation, au vu des engagements techniques, économiques et financiers prévus dans le contrat d'affermage et établit un suivi longitudinal des indicateurs (de performance) et des coefficients d'atteinte.

En autres obligations, ont été analysés, au travers des documents en notre possession, la révision tarifaire du délégataire, les reversements des recettes à la collectivité, le suivi des indicateurs de performance, le suivi des programmes de travaux, les hydro-curages des ouvrages, (la vérification des fichiers abonnés), l'analyse des consommations, le fichier du Système d'Informations Géographiques, ...



Prestation n°1 –Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - À réaliser avec une fréquence annuelle

RPQS destiné notamment à l'information des usagers :

- Article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995
- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995

Indicateurs réglementaires :

- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007
 - Annexes V et VI du CGCT
- Arrêté du 2 mai 2007 modifié par
- Arrêté du 2 décembre 2013
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

- Création du RPQS
- Définition du contenu et des modalités de présentation du RPQS
- Rend obligatoire le RPQS par toute commune

- Introduction et définition des indicateurs réglementaires RPQS
- Indicateurs ajoutés au RPQS



- o Réalise un document à partir des données agrégées 'RAD' Délégataire et 'Collectivité'
- o Etablit des indicateurs normés (permet de comparer les collectivités entre elles)
- o Permet de capitaliser les données annuelles pour le suivi de contrat DSP



Les variables de performance et Indicateurs dans les RPQS

Assainissement collectif :

Les variables de performance (68 / 57 en régie)

- Tarifs (7 variables)
- Réseau (6 variables)
- ICGP (13 variables)
- Collecte (10 variables)
- Boues (2 variables)
- Epurateur (3 variables)
- Abonnés (6 variables)
- Gestion financière (6 variables)
- Ratios automatiquement (4 ratios)

Les Indicateurs descriptifs (4)

- D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
- D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents au réseau de collecte des eaux usées
- D203.0 : Quantité des boues issues des ouvrages d'épuration
- D204.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1^{er} janvier N+1

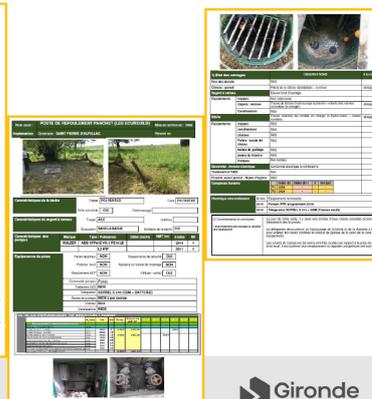
Les Indicateurs de performance (15)

- P201.1 : Taux de desserte par les réseaux de collecte
- P202.2 : Indice de connaissance et des gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- P202.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006
- P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006
- P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006
- P206.3 : taux de boues issu des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité
- P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
- P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage sur 100 km de réseau
- P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
- P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- P258.1 : Taux de réclamations



Prestation n°2 : La visite des ouvrages, un contrôle de gestion du patrimoine

- Elle permet de **contrôler l'état des ouvrages** (génie civil, étanchéité, fonctionnement des équipements, mise en sécurité des ouvrages) en lien avec les obligations contractuelles d'entretien et de renouvellement du délégataire...
- ...et d'en assurer un **suivi annuel**,
- Chaque ouvrage fait l'objet d'une fiche qui reprend l'ensemble des points clés exposés ci-dessus ainsi que les caractéristiques des équipements (inventaire des biens).
- Le contenu des fiches est répertorié dans un rapport de synthèse,
- Il établit le suivi du programme de renouvellement programmé, propositions d'amélioration du fonctionnement des ouvrages et de la sécurité des travailleurs



Prestation n°2b : Le suivi du programme de renouvellement des équipements

Article 7.2.2 – Renouvellement réalisé par le délégataire :

La dotation de renouvellement est calculée sur la base d'un plan prévisionnel de renouvellement qui est annexé au contrat.

7.2.2.1 Renouvellement programmé (*) « patrimonial » :

Le délégataire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat. Pendant la vie du contrat, la collectivité et le délégataire peuvent convenir d'adapter le programme de renouvellement sans en modifier les conditions financières pour intégrer des biens nouveaux ou pour modifier le calendrier du programme de renouvellement.

7.2.2.2 Renouvellement non programmé « fonctionnel » :

Le renouvellement non programmé concerne tous les biens dont le renouvellement n'incombe pas à la collectivité (y compris ceux relevant du programme de renouvellement).

Le délégataire a l'obligation de procéder au renouvellement à ses risques et périls dès que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.



(*) : Préalablement au renouvellement programmé d'un bien, le délégataire envoie à la collectivité les caractéristiques du bien existant et celles du bien futur.

Procédure respectée?

Prestation n°2b : Le suivi du programme de renouvellement des équipements

SAINT PIERRE D'AURILLAC - COMPTE D'EXPLOIT					
10- PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT					
	A_mes	VN	DV	Total	Moyenne par an
Équipements électromécaniques					
STATION D'EPURATION DOHAT	2099				
POSTE ENTREE				4 900	408,33
SS total					
PRETRAITEMENTS				3 190	265,83
SS total					
BASSIN D'AERATION				8 000	666,67
SS total					
CLARIFICATEUR				2 800	233,33
SS total					
RECIRCULATION				2 940	245,00
SS total					
POSTE TOUTES EAUX				0	0,00
SS total					
POSTE EAUX INDUSTRIELLES				2 200	183,33
SS total					
CANAL DE COMPTAGE				2 150	179,17
SS total					
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES				1 600	133,33
SS total					
BASSIN A FLOTTANTS				0	0,00
SS total					
SS total STEP				27 780	2315,00

L'enveloppe prévisionnelle de **82 950 €** est due sur la durée du contrat DSP

SAINT PIERRE D'AURILLAC - COMPTE D'EXPLOIT					
10- PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT					
	A_mes	VN	DV	Total	Moyenne par an
Équipements électromécaniques					
STATION CARREYRE	1994				
POSTE DE VIDE CARREYRE					
SS total POSTE DE VIDE CARREYRE				19 920	
POSTE DE RFT CARREYRE	1995				
SS total POSTE DE RFT CARREYRE				8 900	
PR 01 - PONT SNCF	2013				
SS total PR 01 - PONT SNCF				4 200	
PR 02 - FOUQUES	1981				
SS total PR 02 - FOUQUES				2 500	
PR 03 - MOUNSSENS					
SS total PR 03 - MOUNSSENS				6 000	
PR 04 - SAMARAN					
SS total PR 04 - SAMARAN				7 850	
PR 05 - PLANCHET	1995				
SS total PR 05 - PLANCHET				5 800	483,33
SS total PR				55 170	4597,50
Montant patrimoine EQT		258 180		82 950	6912,50

Prestation n° 3 : Note d'expertise



- I) Le contenu : Contrat de D.S.P et avenant n°1
- II) Le suivi des recettes du service du Délégataire
- II(A) Evolution du nombre d'abonnés / Parts fixe
- II(B) Evolution des volumes facturés / Parts proportionnelles
- II(C) Evolution des recettes (€) du délégataire
- II(D) Suivi financier et économique du contrat
- II(E) Reversement des recettes à la Collectivité
- II(F) Révision tarifaire du délégataire
- III) Analyse du Système d'Informations Géographiques

Principaux enseignements :

- A) Suivi des abonnés / consommations difficile (courrier va être adressé au délégataire : 1) données dans RAD + Fichier abonnés à fournir 2) note de reversement détaillé des recettes de la collectivité 3) infos à compléter dans le RAD ,
- B) Gains Recettes > au CEP mais dans le même temps les charges d'exploitation exposent (vision déformée – les seuls coûts sincères sont ceux signés lors du contrat)
- C) Des valeurs erronées dans le RAD sur l'actualisation tarifaire / aux données du RAD + RPQS
- D) Des écarts sur les longueurs des réseaux de Saint-Pierre entre le fichier SIG et la déclaration dans le RAD



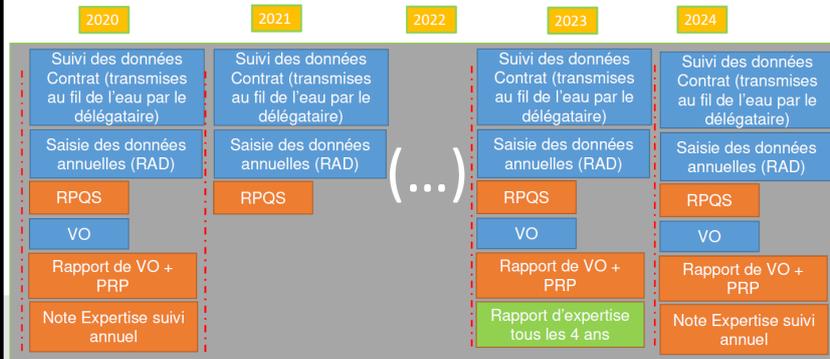
Prestation n° 4 : Participation aux réunions trimestrielles

Suivi des indicateurs d'exploitation du service par le délégataire :



PRESTATIONS DE MAGEA POUR LE PILOTAGE DU DELEGATAIRE à définir avec la commune

Convention quinquennale d'AT D33/MAGEA avec St Pierre d'Aurillac



Eléments de mission
Documents à produire
Documents à produire

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu du 06 octobre 2021.

DELIBERATION N°DEL_2021_12_01 OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hormis les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal est convié à ouvrir par anticipation sur l'exercice budgétaire 2022 les crédits d'investissement suivants pour le budget de la commune :

- *Chapitre 20 – Compte 2031 (frais d'étude) :* + 10 000€00
- *Chapitre 21 – compte 2151 (réseaux de voirie)* + 23 145€40
- *Chapitre 21 – compte 21534 (électrification)* + 3 000€00
- *Chapitre 21 – Compte 2183 (matériel informatique) :* + 2 000€00
- *Chapitre 21 – Compte 2188 (autres immobilisations corporelles) :* + 15 000€00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2022.

DELIBERATION N°DEL_2021_12_02 CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

L'article 25 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a créé par délibérations du 7 juillet 2014 et du 12 décembre 2016, un service d'accompagnement à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales qui peuvent y recourir par délibération.

Le 13 février 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a décidé la mise en place dans ce service d'une mission complémentaire d'aide à la gestion des archives électroniques.

L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par la présente convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

DELIBERATION N°DEL_2021_12_03 CONVENTION PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le ministère de la Culture et de la Communication assure, depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention projet de Pays d'art et d'histoire.

DELIBERATION N°DEL_2021_12_04 MARCHE DE PRESTATION AVEC LE GROUPE SACPA

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer en continu à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code rural et de la pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, nouveaux animaux de compagnie dans la limite des capacités d'accueil des structures ;
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux ;
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire ;
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le prix est basé sur une part variable en fonction du nombre d'interventions et du nombre d'animaux pris en charge et d'un chiffre d'affaires minimum de 0,30HT par an et par habitant réalisé par la SACPA, soit un minimum garant pour l'année contractualisée de 399€60HT pour la commune.

Le tarif des prestations est le suivant :

- Prise en charge des animaux captifs : 136€04HT
- Enlèvement d'un animal mort : 124€69HT
- Intervention annulée ou absence d'animal sur les lieux : 124€69HT

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le marché de prestation de services avec le groupe SACPA.

DELIBERATION N°DEL_2021_12_05 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CDC du Réolais en Sud Gironde est composée de représentants de chaque commune et dans le cadre d'un nouveau mandat il convient que le Conseil les désigne.

Monsieur DELIGNE Philippe se présente en tant que représentant titulaire et Monsieur DENOYELLE Stéphane se présente en tant que représentant suppléant.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la représentation à la CLECT par Philippe DELIGNE en tant que titulaire et Stéphane DENOYELLE, en tant que suppléant.

INFORMATIONS

- *Sauvons nos Gares : le mouvement s'amplifie et les médias relaient l'action des Maires de Caudrot, Gironde sur Dropt, Saint Macaire et Saint Pierre d'Aurillac.*

L'ordre du jour étant épuisé le Maire lève la séance à 21H47.